

**Décision n° 2019-105 du 26 mars 2019
portant nomination du président et du secrétaire
du comité local d'action sociale
de la direction territoriale Normandie-Centre**

Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2019-57 du 25 février 2019 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-104 du 26 mars 2019 portant composition du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre ;

décide

Article 1

Monsieur Claude GUILLET est nommé président du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre.

Article 2

Madame Aurélie LELANDAIS est nommée secrétaire du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre.

Article 3

Le président du comité local d'action sociale est déchargé sur sa demande de 50 % de ses autres tâches.

Article 4

La secrétaire du comité local d'action sociale disposera du temps nécessaire à l'accomplissement de ses tâches sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2018-330 du 24 septembre 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Grand-Quevilly,
le 26 mars 2019
Le directeur

Signé

Jérôme Wabinski